

## Sèmè Kpodji rend la pareille à Lyon

Le maire de Sèmè Kpodji, Mathias Gbèdan se rend en France du 23 au 28 octobre prochain. Il se rend précisément à Saint Jean d'Ardière de la région de Lyon pour plaider la cause du développement de sa localité. La monographie de la commune, en cours d'élaboration, sera notamment présentée aux partenaires de Saint Jean d'Ardière.

C'était le samedi 20 septembre dernier que le maire a présenté pour approbation son projet de voyage aux conseillers de la commune réunis en séance extraordinaire. Rappelons que récemment une délégation de Saint Jean d'Ardière conduite par l'adjoint au maire, Jacques Grange, a séjourné à Sèmè Kpodji.

### Bonne gouvernance locale

## une assise nationale réunit les maires les 1er et 2 octobre

**Le projet de renforcement des capacités des élus locaux pour une bonne gouvernance à la base, lancé par le CIRD le 16 juillet dernier entre dans sa phase active. A cet effet, les 1er et 2 octobre prochain, le centre d'informations régionales pour le développement (CIRD) réunit les 77 maires du Bénin pour un atelier de travail à l'hôtel Dako 1er (Bohicon).**

Identifier les besoins des élus locaux en matière de bonne gouvernance. C'est le principal objectif de l'atelier national qui réunit tous les organes exécutifs (maires) des 77 communes du Bénin. Selon Romain Houéhou, directeur du centre d'informations régionales pour le développement (CIRD), initiateur du projet, cet atelier va éclairer les élus locaux sur les grands principes, le contenu, les avantages et les contraintes de la bonne gouvernance. L'accent sera également mis sur d'autres points importants : les relations entre bonne

saine des ressources... " Mais le clou de cet atelier, c'est d'amener les maires à s'extérioriser sur ce qu'ils souhaitent comme appui pour être à même de bien gérer les ressources de leurs collectivités", souligne M. Houéhou. Au sortir de l'atelier, le CIRD disposera d'un document qui comportera tous les besoins exprimés par les maires. Des explications du directeur du CIRD, ces besoins seront classés en deux ou trois priorités. Celles-ci seront plus tard transformées d'une part en modules de formation à l'inten-

bonne gouvernance, c'est ce à quoi aboutira à terme l'atelier de Bohicon qui suscite un grand engouement de la part des maires.

Bien avant l'assise des 1er et 2 octobre, le CIRD a lancé un processus de collecte primaire des besoins. A la date du 25 septembre, plus d'une quarantaine de communes ont déjà fait parvenir leurs besoins au CIRD. Ces derniers jugés nombreux par M. Houéhou peuvent être catégorisés en deux sortes d'appui : l'appui institutionnel et l'appui intellectuel. La rencontre de Bohicon apportera une plus grande précision à cette carte des besoins en matière de renforcement des capacités sur les questions de bonne gouvernance à la base.

Gervais LOKO



Romain Houéhou entouré de ses collaborateurs lors du lancement du projet le 16 juillet dernier

gouvernance et décentralisation, l'importance de l'intercommunalité ainsi que les possibilités de partenariat avec les ONG pour la mobilisation et la gestion

tion des élus locaux et d'autre part en démarche d'application de l'exercice de la bonne gouvernance à la base. Des formations et des manuels en matière de

**Le Municipal**  
Le Journal du Bénin Profond, des communes

## Regard de droit

### La coopération décentralisée

C'est un accord par lequel deux communes appartenant à des Etats différents décident d'être jumelées. On peut aussi qualifier de coopération décentralisée, les relations entre une commune et une organisation ou association internationale de commune ou de ville.

Le jumelage de deux Communes se matérialise par la signature réciproque d'un document cadre par les organes des deux Communes.

La coopération décentralisée doit être une occasion pour les futures communes béninoises de :

- \* se faire connaître à l'extérieur du Bénin à travers leur culture, leur savoir-faire et leur production agricole et économique,
  - \* susciter l'accroissement de l'économie locale non par des dons qu'elles peuvent attendre de l'extérieur mais par la valorisation, la promotion et l'exportation de ce qu'elles ont de spécial par rapport aux autres (la production artisanale locale, la culture, le tourisme...)
- La coopération décentralisée peut s'effectuer sur différents champs d'action et déboucher sur des réalisations concrètes.

Elle permet de :

- \* s'unir et de tisser des liens d'amitié, de fraternité (le jumelage) ;
- \* se faire connaître entre collectivités locales de différents Etats
- \* mobiliser les ressources ;
- \* s'inspirer d'autres expériences ou échanger des expériences ;
- \* établir plus directement des contacts entre collectivités locales sans aller vers l'Etat ou les Ministères ;

La coopération décentralisée débouche sur des actions que sont :

- \* des échanges culturels ;
- \* la promotion communale (les communes doivent chercher réciproquement à vendre leurs cultures, à développer l'économie locale à travers des échanges, des transferts de technologies, de savoir-faire...);
- \* des micro-projets de développement ;
- \* l'entraide ;
- \* le développement communautaire ;
- \* l'épanouissement réciproque des populations ;
- \* l'éducation et le bien-être social.

A suivre

## Lexique Municipal

### Le développement communal

( Suite et fin )

Dans la mesure où le mandat des élus communaux est de 5 ans, il serait alors indiqué que le plan de développement d'une commune soit élaboré pour une durée de 5 ans. Ceci a l'avantage de faciliter l'évaluation de chaque maire et du conseil communal.

Le processus d'élaboration d'un plan de développement communal comporte généralement des phases que sont :

- \* la phase préparatoire
- \* la phase de diagnostic
- \* la phase de programmation des actions
- \* la phase de mise en œuvre

La mise en place des différents organes de conduite du processus de planification communale obéit à certains préalables que sont :

- \* le conseil communal se réunit pour décider de la mise en place des organes de conduite du plan de développement communal (composition, tâches, la charte déontologique, calendrier, stratégie de communication et de mobilisation des populations et des acteurs de développement communaux ...)
- \* le maire prend des arrêtés fixant composition, attribution et fonctionnement de ces organes.
- \* le maire convoque et installe les différents organes
- \* les membres des organes installés se réunissent et élaborent leur plan de travail, leur budget et leur calendrier d'activités
- \* la commune au nom de la maîtrise d'ouvrage, réunit les organes communaux de planification y compris les équipes techniques afin de s'enquérir de l'évolution du travail, les suivre et les évaluer.
- \* le maire informe et sensibilise les populations et les ac-